



## Ville de Serémange-Erzange

### Arrêté n°01/2023 relatif à la reprise des concessions trentenaires et cinquantenaires arrivées à échéance

Le Maire de Serémange-Erzange,

Vu l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation faite au Maire par le Conseil Municipal de reprendre les concessions ;

Vu la publicité effectuée dans la revue funéraire RESONANCE dans le numéro 14 du mois d'août 2022 indiquant que les familles et ayants droits avaient jusqu'au 31/12/2022 pour renouveler les concessions arrivées échéances dont la liste était consultable sur le site internet de la mairie.

Vu la publicité effectuée dans la ville renvoyant à la liste des concessions funéraires,

Vu l'affichage des concessions à reprendre qui ont été affichées aux entrées du cimetière concerné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la publicité effectuée sur le site internet de la mairie,

Vu la publicité effectuée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur la page Facebook de la Commune,

Vu les panneaux qui ont été placés au pieds de toutes les concessions à reprendre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que le manque de places dans les deux cimetières de la commune nécessite d'organiser des reprises de concessions funéraires ;

Considérant que les familles et ayants droits avaient jusqu'au 31/12/2022 pour renouveler les concessions arrivées à échéance ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont arrivées à échéance les concessions trentenaires et cinquantenaires suivantes :

Nom des concessionnaires	Date d'acquisition	Date d'échéance
MERCIER Jeanne née PAUL	23/03/1989	22/03/2019
LEBRUN LOUISE née SOIRFECK	28/10/1968	27/10/2018
ANDRES Marthes née MULLER	09/04/1969	08/04/2019
PLACIDI Domenica Née VISCONTI	30/05/1969	29/05/2019
HENTGES Louise née KESSLER	04/10/1969	03/10/2019
DAUGER Edmond	04/12/1969	03/12/2019
JAKIMOW Charlotte	16/08/1985	15/08/2015

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023 par la commune de Serémange-Berzème

ID : 057-215706474-20230105-ARR0123-AR

**Article 2** : Les concessions présentes dans la liste figurant ci-dessous sont prises en compte à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 1er mars 2023 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 4** : Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

**Article 5** : En cas de litige, le greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg, situé 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg, sera compétent pour vous renseigner sur les voies et délais de recours contre une décision administrative faisant grief. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

En cas de litige, le greffe du tribunal judiciaire de Thionville sera compétent pour vous renseigner sur les voies et délais de recours en cas de réparation de conséquences dommageables.

Le 05 janvier 2023

Le Maire,

